

# 7.3

Réglementation des bourses, des  
chambres de compensation, des OAR et  
d'autres entités réglementées

---

---

## **7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES**

### **7.3.1 Consultation**

Aucune information

### **7.3.2 Publication**

**La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et Services de dépôt et de compensation CDS inc.**

#### **Modification au Règlement intérieur – Définition d'administrateur indépendant**

Vu la demande déposée le 2 août 2013 conjointement par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ltée ») et par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS ») afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de la modification de l'article 1.1 de leur Règlement intérieur respectif (ensemble, les « modifications »);

Vu la déclaration de CDS ltée et de Compensation CDS selon laquelle les modifications ont été dûment approuvées par le conseil d'administration de CDS ltée le 30 juillet 2013;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, président-directeur général, en date du 29 juillet 2013 en faveur de Jacinthe Bouffard, directrice principale de l'encadrement des structures de marché, laquelle est valable pour la période du 29 juillet 2013 au 16 août 2013 inclusivement;

Vu l'analyse effectuée par la Direction des chambres de compensation et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'elles favoriseront le bon fonctionnement du marché;

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 16 août 2013.

Jacinthe Bouffard  
Directrice principale de l'encadrement des structures de marché

**Décision n°: 2013-SMV-0046**